

Contrat de Service Civique

VOUS
SOUHAITEZ VIVRE UNE EXPÉRIENCE AUPRÈS DES ENFANTS ET DES JEUNES
D'UN QUARTIER DE NANTERRE

VOUS
PENSEZ POUVOIR LEUR APPORTER UN PLUS !

VENEZ
NOUS REJOINDRE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT EN
SERVICE CIVIQUE D'ANIMATEUR
SOCIO-ÉDUCATIF

Horaires : Contrat de **24H/ semaine** (horaires adaptables pour les étudiants)

Période : **10 ou 11 mois, à partir de septembre.**

Age : 18-25 ans

Indemnisation : **601€** par mois. Une majoration de 107.68€ est possible pour les bénéficiaires du RSA ainsi que pour les étudiants boursiers

Missions : **Participer et contribuer à l'encadrement d'un groupe d'enfants dans le cadre de l'accompagnement scolaire et de l'accueil de loisirs pendant les vacances (élémentaire/collège) :**

- Soutenir les enfants dans leur travail personnel, les accompagner dans la réalisation des devoirs avec des apports méthodologiques.
- Les aider à acquérir de l'autonomie
- Soutenir les parents dans leur rôle parental
- Proposer et organiser des activités éducatives, ludiques, sportives et culturelles
- Proposer et organiser des sorties et des découvertes
- Accompagner les enfants et les jeunes dans la réalisation de projets culturels ou sportifs

Vous vous engagez...

Pour faciliter le déroulement de votre mission, il vous est proposé une phase de préparation et d'accompagnement à sa réalisation.

Par ailleurs, une formation civique et citoyenne et un appui à la réflexion sur votre projet d'avenir sont mis en œuvre par l'association.

Vous aurez, lors de votre Service civique, une formation aux Premiers Secours (brevet PSC1).

Vous recevrez une carte de Service Civique qui vous permettra de justifier de votre statut et de bénéficier de certains avantages pendant votre mission.

Si vous bénéficiez de l'aide au logement, vous la conservez pendant le Service Civique.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

Pendant toute la durée de votre mission, vous êtes couvert par la sécurité sociale (prise en charge de vos dépenses de santé : maladie, maternité...)

Un engagement reconnu

Votre engagement de Service Civique est valorisé dans votre parcours : dans le cadre de votre formation, d'une recherche d'emploi...

A la fin de votre mission de Service Civique, l'Etat vous remet une attestation : elle officialise l'accomplissement de votre mission et marque la reconnaissance, par l'Etat, de votre engagement.

Toute la période de Service Civique compte au titre de la retraite.